



Volet B

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*14019924\*

Déposé au greffe du tribunal  
de commerce de Dinant

le

8 janvier 2014.

Greffe

Le greffier en chef,

N° d'entreprise : 0864.037.990

Dénomination

(en entier) : **MINET F&F**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Chemin de Mossée, 4, 5590 Ciney

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DENOMINATION**

D'un acte reçu par le Notaire Patrick LAMBINET à Ciney, en date du 18 décembre 2013, enregistré à Ciney le 20 décembre 2013, volume 5/492 folio 03 case 09, quatre rôles sans renvois, aux droits de 50,-euros, signé "Le Receveur Y. BEURLET", il a été extrait ce qui suit :

-/ En présence de l'associé unique (et gérant) Monsieur MINET Fabian Flavien, né à Dinant le 23 janvier 1974 (NN 74.01.23-095.97), célibataire, domicilié Rue Robert Delaude, 15, 4520 WANZE, titulaire des cent quatre-vingt-six (186,-) parts sociales représentatives du capital social, soit l'intégralité du capital social s'élevant à dix-huit mille six cents euros (18.600,-€).

-/ Première résolution – Changement de dénomination

L'associé unique décide remplacer la dénomination actuelle de la société et d'adopter la dénomination nouvelle suivante : « becimo ».

-/ Deuxième résolution – Modification des statuts

L'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

« ARTICLE UN. La société formée par les présentes prend la dénomination de S. P. R. L. « BECIMO ».

Dans tous les actes, factures et pièces émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement S. P. R. L. avec indication du siège social. »

-/ Troisième résolution – Coordination des statuts

EN SUITE DE LA MODIFICATION DES STATUTS QUI PRÉCÈDE, L'ASSOCIÉ UNIQUE DÉCIDE D'ADOPTER LE TEXTE COORDONNÉ DES STATUTS COMME SUIV : (...)

-/ QUATRIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS DE L'ORGANE DE GESTION

L'associé unique décide de donner à l'organe de gestion tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Maître Patrick LAMBINET**

NOTAIRE

rue du Condroz 36

5590 CINEY

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature